

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 28

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement : La société SERI à Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

La société SERI, implantée rue du Sanital depuis de nombreuses années, et spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain, a été mise en demeure par arrêté préfectoral de déposer un dossier d'autorisation auprès des services de la Préfecture compétente en la matière.

En raison des process utilisés et des impacts sur l'environnement, le dossier est soumis à enquête publique. Celle-ci est ouverte depuis le 16 juin 2014 et s'achèvera le 16 juillet 2014.

En préambule, l'exploitant indique qu'en octobre 2015, l'activité "traitement de surface" sera transférée sur un autre site de Châtellerault. Compte tenu de cette modification notable, il estime que les impacts de l'installation seront diminués.

Les impacts actuels de cette entreprise sont liés :

- aux rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel,*
- aux rejets des eaux d'extinction dans le milieu naturel,*
- aux rejets des eaux industrielles dans le réseau collectif,*
- aux rejets atmosphériques issus des bains de traitement, des extractions des cabines de peinture, du four de séchage,*
- aux stockages des produits nécessaires aux process,*
- aux bruits générés par le trafic et les process,*

A ce jour, l'installation présente certaines non-conformités : dépassement des seuils pour les rejets industriels, insuffisance de la hauteur des cheminées permettant les rejets, rétention des zones de stockage inadaptée, absence de rétention globale du site et dépassement des valeurs d'urgence du bruit de jour comme de nuit.

Les principaux risques identifiés sont l'incendie, l'explosion et la pollution des milieux naturels.

L'entreprise a présenté dans son dossier de demande d'autorisation les mesures qu'elle a déjà engagé et celles qu'elle prévoit de mettre en oeuvre pour la protection du voisinage et de l'environnement.

Il est à noter qu'en raison de la délocalisation prochaine de l'activité "traitement de surface", certains aménagements ne seront pas réalisés, notamment la mise en rétention du site qui permettrait de limiter les risques de pollution en cas d'incendie.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 28

page 2/2

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SPC-053 du 3 décembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que cette installation est déjà existante,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

CONSIDERANT que l'exploitant indique mettre fin en octobre 2015 à l'activité "traitement de surface",

CONSIDERANT que l'exploitant s'est engagé dans son dossier à mettre en oeuvre des aménagements visant à réduire les impacts sur l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'une vigilance doit être maintenue sur les moyens mis en oeuvre pour protéger les milieux naturels,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

Pour : **29**

majorité, Mme Brard + 1 pouvoir

Contre : **0**

Abstentions : **8**

MM. Guerin + 1 pouvoir, Baraudon, Ganivelle, Michaud
Mmes Mery, Weinland, Pesnot-Pin

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le

Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER